

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **ce lundi 12 janvier 2015, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Madame Sophie Racette, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Résolution n° 001-2015

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 002-2015

**Adoption des procès verbaux  
du 1<sup>er</sup> décembre et du 10 décembre 2014**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 10 décembre 2014 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 003-2015

**Approbaton des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de janvier 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de janvier 2015	616,10	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	475,10	\$
Liste des comptes à payer	56 065,29	\$
Total des déboursés du mois de janvier 2015	57 156,49	\$

QUE les déboursés au montant de **57 156,49 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

## **Finances au 12 janvier 2015**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

En placement : 2 262 365,49 \$

- Au compte courant : 253 382,74 \$

## **CORRESPONDANCE**

Résolution n° 004-2015

**Demande MTQ route 341**

**Suivi du dossier**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire réitérer sa demande concernant les arrêts obligatoires à l'intersection des rues Saint-Jacques, Sainte-Anne et Beaudry;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente qu'il y a plus de 600 piétons qui utilisent cette intersection chaque jour;

ATTENDU QUE la sécurité des piétons est une priorité très importante pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité veut avant tout améliorer la sécurité de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de maintenir la demande effectuée auprès du ministère des Transports afin d'installer quatre (4) arrêts obligatoires à cette intersection, le tout dans le seul but d'améliorer la sécurité des usagers qui circulent à pied sur cette intersection.

Résolution n° 005-2015

**Fondation Collège Esther-Blondin**

**Contribution Vins Fromages et Tapas**

ATTENDU QUE la Fondation Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une contribution à l'événement Vins Fromages et Tapas;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord pour acheter huit (8) billets à titre de contribution à l'événement 2015, dont quatre (4) billets pour le conseil municipal seront remboursés par les conseillers participants pour la participation de leurs conjoint (es);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser cette contribution à la Fondation Collège Esther-Blondin.

## **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de janvier 2015.

Résolution n° 006-2015  
**Mandat DCA Comptable**  
**Assistance à la comptabilité**

ATTENDU QUE la personne au poste de préposé à la comptabilité est absente pour maladie;

ATTENDU QUE la personne embauchée pour le remplacement de la préposée à la comptabilité a quitté son poste pour un autre emploi;

ATTENDU QUE présentement la Municipalité est en manque d'effectif;

ATTENDU QU'une proposition est reçue de la firme DCA Comptable pour le soutien à la comptabilité;

ATTENDU QUE le soutien est temporaire d'ici le retour de la préposée à la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de DCA comptable pour un montant maximum de 6 700 \$ (plus taxes applicables).

Résolution n° 007-2015  
**M. Richard Lehoux**  
**Maire de Saint-Elzéar de Beauce**  
**Préfet de la MRC de la Nouvelle-Beauce**  
**Président de la Fédération québécoise des municipalités**

ATTENDU QUE la FQM, via son président M. Richard Lehoux, a négocié et signé un pacte fiscal transitoire avec le gouvernement du Québec à l'automne 2014 sans consulter ses membres;

ATTENDU QU'un nouveau pacte fiscal, entrant en vigueur en 2016 sera à négocier avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le président de la FQM, M. Richard Lehoux, a promis que les municipalités ne passeraient pas à la caisse une deuxième fois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques n'a pas l'intention de laisser la FQM négocier ce nouveau pacte fiscal 2016 sans une large consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à la MRC de Montcalm d'amorcer une large concertation parmi ses villes membres ainsi que parmi les autres MRC de la grande région de Lanaudière afin que le nouveau pacte fiscal 2016 fasse l'objet d'une large consultation avant son acceptation et sa signature.

Le Maire, Pierre La Salle enregistre son vote en faveur de la résolution.

**ADMINISTRATION**

Résolution n° 008-2015  
**Renouvellement 2015 - Police d'assurance générale de la municipalité**  
**MMQ**  
**Municipalité de Saint-Jacques**  
**N/dossier MMQP-03-063013**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de

renouveler la police d'assurance de la Municipalité de Saint-Jacques, d'une somme de 74 274 \$, applicable pour l'année 2015.

Résolution n° 009-2015

**Nomination des comités - 2015**

**Municipalité de Saint-Jacques**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que chaque membre du conseil soit nommé délégué responsable selon les différents comités, et que le Maire dispose du droit de siéger à tous les comités suivants :

<b>TITRES ET COMITÉS</b>	<b>NOMS</b>
Maire adjoint	Claude Mercier
Finances	Michel Lachapelle Claude Mercier
Loisirs et sports	Sophie Racette Josyane Forest
Arts et culture Centre culturel du Vieux-Collège	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Politiques familiales municipales (PFM) et Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)	Sophie Racette Isabelle Marsolais
Ressources humaines	Michel Lachapelle Sophie Racette
Embellissement et environnement	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Incendie	François Leblanc Claude Mercier
Urbanisme (C.C.U.)	Josyane Forest Isabelle Marsolais
Comité consultatif agricole (CCA)	Claude Mercier Michel Lachapelle
Voirie	Claude Mercier François Leblanc
Parc des cultures	Isabelle Marsolais
Comité du Jumelage Saint-Jacques- Vergt	Isabelle Marsolais
Festival acadien	Josyane Forest
Résidence Nouvelle-Acadie	Claude Mercier François Leblanc
Comité de mise en place des mesures d'urgence	Claude Mercier François Leblanc
Office municipal d'habitation (OMH)	Claude Mercier François Leblanc Sophie Racette
Comité local de Patrimoine	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Comité de la Parité	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Immobilisations	Claude Mercier François Leblanc

*Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 274-2014 et renoncent à sa lecture.*

Résolution n° 010-2015

**Adoption du règlement n° 274-2014 abrogeant le règlement numéro 258-2014 concernant l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2015, à la séance du 10 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 258-2014 concernant l'imposition des compensations annuelles pour les services d'eau, d'égout et de matières résiduelles et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

*Les compensations annuelles (eau) seront imposées par le présent règlement et seront prélevées selon les montants suivants :*

Catégorie - usage résidentiel

<b><i>Résidentielle et immeubles à logements</i></b>	175 \$
Piscine, incluant piscine gonflable	50 \$
<i>(Référence à la définition du mot piscine, règlement de zonage)</i>	

Catégorie - usage commercial

Faible consommation	195 \$
Moyenne consommation	305 \$
Consommation élevée	605 \$

\* *Référence définitions articles 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3 du règlement #121-2004.*

Catégorie - usage industriel

Ipex	2 650 \$
Coop (Meunerie)	2 100 \$
Fromagerie et Crèmerie International St-Jacques Enr.	2 100 \$
Industries Mailhot inc.	5 600 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	750 \$

Catégorie productions agricoles (E.A.E.) sans résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$

Catégorie productions agricoles (E.A.E.) avec résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$
Résidence	175 \$

Eau saisonnière

Une compensation de (4/12) de sa catégorie sera imposée.

ARTICLE 3

*Une compensation pour le service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :*

**Résidentielle :**

a) 140 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires.

**Exploitation agricole :**

b) 140 \$ par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant **58 \$ pour l'exploitation agricole**.

**Commerce et industrie :**

c) 100 \$ (référence définition de commerce)

**Saisonnier :**

d) 47 \$ (référence définition saisonnier)

ARTICLE 4

*La compensation (égout) imposée par le présent règlement sera prélevée annuellement comme suit :*

Catégorie - usage résidentiel

**Résidentielle et immeuble à logements** **160 \$/unité**

Catégorie - usage commercial

Faible	210 \$
Moyenne	300 \$
Élevée (industries) *sauf exception	500 \$

N.B. Référence définitions du présent règlement.

*Ipex	951 \$
*Résidence Nouvelle-Acadie	750 \$

Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :

Fromagerie et Crèmerie International St-Jacques Enr. Signée le 10 juillet 1998  
220, rue Saint-Jacques  
Saint-Jacques

2952-1614 Québec Inc. Signée le 14 juillet 1998  
90, rue Venne  
Saint-Jacques

Claude Landreville Enr. Signée le 20 octobre 1998  
19, rue Bro  
Saint-Jacques

Taoutel Canada Inc. Signée en février 2015  
149 Montée Allard  
Saint-Jacques

QU'UNE tarification minimale équivalant au taux de la *catégorie usage commercial élevé* s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 500 \$.

*Aux fins du présent règlement :*

- a) **Logement** signifie : lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement ;

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

- b) **Commerce** : un endroit où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

**À consommation faible** : Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de dix (10) \*employés.

**À consommation moyenne** : Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant quatre (4) \*employés et moins.  
*Exemple : salon de coiffure*

**OU** Place d'affaires ou l'usage de l'eau n'est pas requise pour la pratique de l'activité et ayant dix (10) \*employés et plus.  
*Exemple : quincaillerie.*

**À consommation élevée** : Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant cinq (5) \*employés et plus.  
*Exemple : marché d'alimentation, restaurant*

**\*Employés** : *incluant toute personne exerçant la pratique de l'activité (journalier, propriétaire, travailleur, etc.)*

- c) **Exploitation agricole** : exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

- d) Pour la compensation saisonnière, il sera imposé une compensation de 6/12 de sa catégorie.

## ARTICLE 5

- a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.

## ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 274-2014 abroge et remplace le règlement numéro 258-2014, modifie l'article 5.6 du règlement 121-2004, l'article 2 du règlement 122-2004, l'article 6 du règlement 123-2004, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'imposition des taxes d'eau, d'égout, de matières résiduelles et établissant une compensation pour ces services.

## ARTICLE 7

Les taxes mentionnées à l'article 2, 3 et 4 seront incluses au compte de la taxe foncière, et ce, annuellement, à partir de l'exercice financier 2015.

## ARTICLE 8

Le présent règlement portant le numéro 274-2014 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 011-2015

**Servitudes dossier rue Saint-Jacques**

**Mandat à signer les documents**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a terminé les travaux sur la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE des servitudes et des acquisitions doivent être réalisées;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le notaire Lachapelle afin de procéder dans ces dossiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater monsieur le Maire ou le Maire adjoint ainsi que madame la directrice générale Josée Favreau, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Résolution n° 012-2015

**Résiliation du contrat**

**Concierge - Mairie**

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin à son entente avec l'entreprise Entretien ménager S.Venne (9265-0100 Québec Inc.);

ATTENDU QUE cette décision est prise suite aux différentes coupures du gouvernement;



ATTENDU QUE cela générera un crédit au budget de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mettre fin à l'entente avec l'entreprise Entretien ménager S. Venne (9265-0100 Québec Inc.), effectif en date du 1<sup>er</sup> février 2015.

Résolution n° 013-2015

**Politique d'achat local**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques entend participer pleinement au développement économique et à la création d'emplois sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire favoriser les fournisseurs ayant une place d'affaires sur son territoire d'abord et sur le territoire de la MRC de Montcalm ensuite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite informer ses fournisseurs actuels et potentiels qu'elle se dote d'un outil qui établit clairement les modalités applicables, en vertu des limites permises par la loi, pour tous les besoins de la municipalité en matière de biens et services;

ATTENDU QU'un programme d'achat local est instauré sur le territoire de la MRC de Montcalm par le biais de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques reconnaît l'importance de la chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QU'un écart de prix non significatif correspond à une différence de 5 %;

ATTENDU QUE les règles en vigueur du code municipal ont préséance sur toutes politiques d'achat local

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter une politique d'achat local qui favorisera, dans un premier temps, un fournisseur ayant sa place d'affaires sur le territoire de la municipalité à condition qu'il soit en mesure de respecter toutes les spécifications requises et qu'il n'y ait pas d'écart significatif entre son prix et le prix du plus bas des autres fournisseurs.

Par ailleurs, le conseil municipal établit que s'il n'y a pas de fournisseur répondant aux critères préalablement décrits sur le territoire de la municipalité, alors un fournisseur ayant sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Montcalm devra être favorisé à condition qu'il soit en mesure de respecter toutes les spécifications requises et qu'il n'y ait pas d'écart significatif entre son prix et le prix du plus bas des autres fournisseurs.

Résolution n° 014-2015

**Modification – Journées de maladie  
Politiques relatives aux conditions de travail  
et à la rémunération des employés  
Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE présentement dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération, les employés bénéficient d'une banque de six (6) jours de maladies;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de modifier le nombre de jours de maladie;

ATTENDU QU'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'employé pourra bénéficier d'une banque de dix (10) jours dont les six (6) premiers seront monnayables s'ils ne sont pas utilisés;

ATTENDU QUE les quatre (4) journées supplémentaires ne seront pas monnayables et ne seront pas cumulables si elles ne sont pas utilisées;

ATTENDU QU'un employé qui devra s'absenter pour des raisons de maladie ou pour des raisons familiales au-delà des dix (10) jours permis devra fournir un billet de médecin à la directrice générale;

ATTENDU QU'aucun congé sans solde ne sera accepté sans la preuve d'un billet de médecin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de venir modifier la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Résolution n° 015-2015

**Adoption du règlement n° 270-2014**

**Traitement des Élus municipaux de la municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance spéciale du 10 décembre 2014;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 12 décembre 2014 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 270-2014, portant sur le traitement des élus municipaux, soit adopté et qu'il entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 016-2015

**Dossier du litige - Mme Isabelle Bourgoin**

**Barrage de castors**

**RÉF. N/résolution n° 266-2014**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques adopté la résolution numéro 151-2014 dans le dossier de litige avec madame Isabelle Bourgoin et a convenu d'un règlement à l'amiable;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 266-2014 qui stipulait du montant à convenir entre les parties;

ATTENDU QUE le montant mentionné dans cette résolution est erroné et qu'il y a lieu de le corriger pour un montant d'environ 1 850 \$;

ATTENDU QUE la présente résolution numéro 016-2015 abroge et remplace la résolution numéro 266-2014 adoptée ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du

montant pour un règlement à l'amiable dans le dossier de madame Isabelle Bourgoin.

Résolution n° 017-2015

**Affectation de dépense au Fonds de roulement**

**Lanauco**

**Projet patinoire**

ATTENDU QU'un chèque a déjà été produit pour cette dépense;

ATTENDU QUE cette dépense doit être imputée au fonds de roulement (FDR) de la Municipalité de Saint-Jacques, pour le projet patinoire;

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée sur dix (10) ans au fonds de roulement (FDR), et cela, à partir de 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'affecter cette dépense au FDR pour le projet de la patinoire de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 018-2015

**Approbation des travaux TECQ**

**Reddition de comptes**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à la reddition de comptes pour les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a terminé ses travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder à la reddition de comptes pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 019-2015

**Société d'habitation du Québec**

**O.M.H. Saint-Jacques**

**Informations supplémentaires - Budget**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, par le biais de ses représentants, messieurs Claude Mercier, François Leblanc et madame Sophie Racette demandent d'obtenir plus de détails sur la confection du budget de l'organisme;

ATTENDU QUE monsieur Claude Arcoragi doit fournir plus d'information à la Municipalité;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant aucune information n'a été reçue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques n'approuvera pas la révision budgétaire 2014 ainsi que les états financiers 2013, tant que les informations supplémentaires ne seront pas fournies à la municipalité, ou aux représentants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'informer les personnes concernées, afin que l'on puisse obtenir l'information demandée et ensuite pouvoir procéder à l'acceptation des dossiers budget et résultats financiers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

*Le maire répond aux questions des contribuables présents.*

## **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

Résolution n° 020-2015

**Honoraires professionnels**

**Facture n° 15-0292**

**Travaux rue Montcalm**

ATTENDU QUE des travaux de réfection du pavage ont eu lieu sur la rue Montcalm;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sont maintenant terminés;

ATTENDU QU'une facture est reçue de la firme au montant de 13 110 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement des honoraires professionnels au montant de 13 110 \$ plus taxes, le tout en référence à l'offre de service numéro OS-GC-14285.

Résolution n° 021-2015

**Honoraires professionnels**

**Facture n° 0440633**

**Travaux rue Laurin**

ATTENDU QUE des travaux de prolongement des infrastructures ont lieu sur la rue Laurin;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU QU'une facture est reçue de la firme au montant de 5 250 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement des honoraires professionnels au montant de 5 250 \$ plus taxes à la firme WSP Canada inc., le tout en référence à l'offre de service pour le projet numéro 131-22096-00.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 022-2015

**Honoraires professionnels**

**Facture n° 15-0288**

**Mise à jour du plan d'intervention**

**Conduite et chaussée - Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention (conduites et chaussée) sur la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant de 9 600 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE ce montant représente 75 % des travaux de l'étape de la préparation du plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer la somme de 9 600 \$ plus taxes à la firme Beaudoin Hurens, le tout en référence à l'offre de service numéro OS-GC-14186.

Résolution n° 023-2015

**Honoraires professionnels**

**Facture n° 15-0329**

**Étude mise à niveau de l'usine des eaux usées**

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Beaudoin Hurens pour la confection d'une étude de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant 900 \$ plus taxes, représentant le solde du montant autorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer la somme de 900 \$ plus taxes à la firme Beaudoin Hurens, le tout en référence à l'offre de service numéro OS-GC-14053.

Résolution n° 024-2015

**Prix pour vente de bacs**

**Matières résiduelles**

**Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QU'en vertu du nouveau contrat pour la collecte des ordures ménagères, l'ensemble des citoyens devront posséder un bac (240 ou 360 litres) à cet effet;

ATTENDU QUE pour en faciliter l'acquisition, la municipalité offrira aux citoyens la possibilité de se procurer un bac de 240 litres au coût de 70 \$ (taxes et livraison incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de fixer le prix du bac de 240 litres pour les citoyens de Saint-Jacques à un coût de 70 \$.

Résolution n° 025-2015

**Prolongement infrastructures de la rue Laurin et de la rue des Mésanges**

**Recommandation de paiement n° 2**

**RÉF./dossier n° 131-22096-00**

**Ajout au contrat de la rue Laurin**

ATTENDU QUE des travaux sont en cours afin de relier la rue Laurin;

ATTENDU QUE des résidents sont présentement desservis par un système de fosse septique;

ATTENDU QU'il serait favorable de relier l'ensemble des usagers de ce secteur;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a fourni à la Municipalité une estimation des coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter du fait que l'entrepreneur est déjà sur place pour procéder aux travaux;

ATTENDU QUE cette somme sera ajoutée au présent règlement;

ATTENDU QUE les frais supplémentaires pour les travaux sont de 53 658,20 \$;

ATTENDU QUE les frais supplémentaires pour les services d'ingénierie sont de 3 900 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'estimation pour les frais supplémentaires au contrat soit un montant de 53 658,20 \$ ainsi que le montant supplémentaire pour la surveillance des travaux de 3 900 \$.

Résolution n° 026-2015

**Achat de bacs**

**USD Loubac**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir aux citoyens la possibilité de se procurer un bac de 240 litres;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'achat de bacs au coût de 3 410 \$ plus taxes et transport;

ATTENDU QUE les bacs ont été reçus de la compagnie USD Loubac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer la facture à la compagnie USD Loubac au coût de 3 410 \$ plus taxes et transport.

Résolution n° 027-2015

**Proposition d'honoraire de services et professionnels**

**RÉF. dossier n° OS-GC-14452**

**Dossier usine d'épuration**

ATTENDU QU'une analyse des besoins à l'usine d'épuration a été réalisée par la firme Beaudoin Hurens;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Jacques devra procéder dans un avenir rapproché à des travaux d'entretien et de mise aux normes majeurs à l'usine d'épuration;

ATTENDU QU'une étude préliminaire pour l'établissement des critères ainsi que la préparation des documents sont proposées;

ATTENDU QUE cette proposition s'élève à un montant de 20 500 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de la firme Beaudoin Hurens afin de bien déterminer les besoins de l'usine d'épuration en fait d'équipements, le tout pour un montant de 20 500 \$ plus taxes.

Résolution n° 028-2015

**Certificat de paiement**

**Travaux rue Laurin**

**Excavation Bouchard inc.**

ATTENDU QUE des travaux sont en cours pour le prolongement de la rue Laurin et des Mésanges;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue de la firme WSP Canada inc., ingénieurs chargés du projet en cours;

ATTENDU QU'il est recommandé de verser la somme de 578 436,31 \$, et cela, à titre de certificat de paiement n° 2;

ATTENDU QUE cette somme sera versée à l'entrepreneur Raymond Bouchard Excavations inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de paiement à l'entrepreneur Raymond Bouchard Excavation inc. au montant de 578 436,31 \$ (taxes incluses).

## **URBANISME**

Résolution n° 029-2015

### **Adhésion 2015 - Association québécoise d'urbanisme**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion pour l'année 2015 à l'association québécoise d'urbanisme, au coût de 135 \$, plus taxes applicables, et que madame Josyane Forest soit inscrite à titre de membre de l'organisme.

Résolution n° 030-2015

### **Adoption du rapport du CCU**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du CCU du 17 décembre 2014.

Résolution n° 031-2015

### **Demande d'aide financière Programme de revitalisation (PIIA) Secteur centre-ville**

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont dans une zone PIIA;

ATTENDU QUE la demande de permis a été réalisée selon la procédure;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont conformes et que l'inspecteur a procédé à la vérification desdits travaux;

ATTENDU QUE le règlement numéro 211-2010 prévoit un remboursement d'un maximum de 33 % du coût total des travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux est de 14 783,32 \$;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité pour ce projet sera de 33 % du coût total, soit un montant de 4 878,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 4 878,50 \$, à titre de subvention pour les travaux admissibles pour l'immeuble du 105, rue Saint-Jacques, propriété de Mme Kathy Massicotte et M. Steve Ross.

Avis de motion

Règlement n° 271-2015

### **Règlement concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur le prolongement de la rue des Mésanges**

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyane Forest, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives règlement concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur le prolongement de la rue des Mésanges.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Avis de motion

Règlement n° 272-2015

**Règlement concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur le prolongement de la rue Laurin**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives Règlement concernant l'attribution de numéro civiques à des immeubles à construire sur le prolongement de la rue Laurin.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 032-2015

**Réinscription annuelle des membres**

**Réseau BIBLIO**

**Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas est membre du Réseau BIBLIO;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la nomination du ou des représentants officiels pour 2015, soit madame Isabelle Marsolais, à titre d'élue, ainsi que madame Josée Favreau à titre de directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement au Réseau BIBLIO et procéder à la nomination des représentants officiels pour 2015, soit madame Isabelle Marsolais, à titre d'élue, ainsi que Mme Josée Favreau, à titre de directrice générale.

**Dépôt du rapport sur le transport actif**

**Préparé par Centre de santé et des services sociaux du**

**Nord de Lanaudière**

Un rapport est déposé au conseil municipal par le Centre de santé et des services sociaux du Nord de Lanaudière, faisant suite à l'atelier de formation et de réflexion de transport actif qui a eu lieu le 28 mai 2014.

Résolution n° 033-2015

**Demande de subvention**

**Emploi d'été Canada 2015**

**Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande au programme de subvention, Emploi d'Été Canada 2015, pour la création d'emplois pour étudiants;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques demande trois (3) étudiants pour une période de quinze (15) semaines consécutives;



ATTENDU QUE ces étudiants seront affectés à l'entretien de parc et de la voirie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande cinq (5) étudiants pour une période de neuf (9) semaines consécutives pour l'animation du Camp de jour de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à la demande de subvention pour Emploi d'Été Canada 2015 afin d'obtenir huit (8) étudiants pour les services de la municipalité de Saint-Jacques.

QUE la directrice générale, Mme Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Résolution n° 034-2015

**Achat d'un dévidoir**  
**Équipement patinoire**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un dévidoir pour l'arrosage de la patinoire et du sentier de patin;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées, soit;

- Multi Pression 3 433,22 \$
- Aéro-Feu 4 650,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Multi pression pour un montant de 3 433,22 \$ plus taxes.

Résolution n° 035-2015

**Recommandation de paiement**  
**Les installations sportives AGORA inc.**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures pour l'aménagement de la patinoire ont été octroyés à l'entreprise Les installations sportives AGORA inc.;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue de Simon Coulombe ingénieur de la MRC Montcalm au montant de 52 974,73 \$, incluant taxes et retenue de 5 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de paiement à l'entreprise Les Installations sportives AGORA inc. au montant de 52 974,73 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et cela sur une période de dix (10) ans, remboursable à partir de 2015.

Résolution n° 036-2015

**Appui Projet soutien au développement culturel et scientifique 2014-2015**  
**Projet: Mobilisation 40°**

ATTENDU QUE l'organisme Les Petits Pas Jacadiens demande l'appui à la Municipalité pour le projet mentionné ci-haut;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord à appuyer le projet présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'appuyer l'organisme Les Petits Pas Jacadiens dans ce projet de soutien au développement culturel et scientifique (2014-2015).

Résolution n° 037-2015

**Appui - Projet Familles, mobilisez-vous pour une relève en danse traditionnelle**

ATTENDU QUE l'organisme Les Petits Pas Jacadiens demande l'appui à la Municipalité pour le projet mentionné ci-haut;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord à appuyer le projet présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'appuyer l'organisme Les Petits Pas Jacadiens dans ce projet.

**VARIA**

Résolution n° 038-2015

**Achat d'un système de son portatif  
Service des loisirs**

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées pour l'achat d'un système de son portatif pour le Service des loisirs;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Québec son énergie* au montant de 4 081,56 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cet achat est prévu au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'achat de l'entreprise *Québec son énergie* au montant de 4 081,56 \$ taxes incluses.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

*Le maire répond aux questions des contribuables présents.*

Résolution n° 039-2015

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 55.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre La Salle  
Maire